



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11294

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le mécontentement profond de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. En effet, le Conseil national de l'enseignement agricole a été saisi le 8 février dernier des propositions d'ouverture de formations nouvelles pour la prochaine rentrée. Or, la convocation apprenait en même temps les choix arrêtés par l'administration. Le CNEA s'est donc trouvé devant un acte d'autorité sans concertation préalable comme ce fut le cas les années précédentes. En outre, seules dix-huit formations sur cent cinquante demandées ont été présentées au CNEA, une liste complémentaire ne comportait même aucune maison familiale. En particulier, les propositions faites par le département d'Ille-et-Vilaine ont été pratiquement nulles. C'est ainsi que le dossier d'ouverture de deux classes de 4^e et 3^e technologiques, du baccalauréat professionnel agricole : chef d'exploitation, d'ouverture d'une classe de BEPA 2 : agriculture Elevage et d'élargissement Renovation BEPA : « Maintenance des machines et bâtiments agricoles » présentée par la maison familiale rurale d'éducation et d'orientation « Le Riffray », en Ille-et-Vilaine, n'a pas été étudiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui porte atteinte à la vie même des maisons familiales rurales. La décision du 8 février dernier révèle un profond mépris à l'égard de ces institutions et des procédures légales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du Conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'échelon central qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour la préparation des modifications des structures pédagogiques de l'année suivante.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11294

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1505